Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 77 (1926)

Heft: 9-10

Rubrik: Nos illustrations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'un câble métallique, d'une pince et de diverses poulies, une assez grosse bille de 8 m de longueur est remontée sans grand effort par un cheval sur une pente très rapide.

Un dernier repas réunit encore tous les participants à l'Hôtel de la Gare, au Sépey. Avant la dislocation, M. le président tient à remercier très sincèrement MM. Andreae et Schlatter pour l'excellente organisation de la course. Il exprime aussi la reconnaissance de notre société aux autorités cantonales et communales, qui ont si généreusement reçu les sylviculteurs vaudois. Puis, c'est la séparation et le retour à Aigle, par train spécial.

J.-L. Biolley.

Nos illustrations.

La première planche montre une partie de la forêt domaniale du Galm, près de Morat, où se touchent deux types parfaitement différents.

A droite: C'est un peuplement de chêne rouvre provenant d'un semis fait en 1715, à la suite d'une conférence entre délégués de Berne et de Fribourg. Mais ce n'est qu'en 1880 que commencèrent les travaux culturaux, soit l'enlèvement des chênes de forme défectueuse et des épicéas. Un sous-bois de hêtre fut créé par semis et plantation pour maintenir la fertilité du sol.

En 1919, la Station de recherches forestières installa une placette d'essai de 2,5 ha. A ce moment, le volume total à l'ha s'élevait à 440 m³ et la hauteur moyenne à 26,4 m.

Une éclaircie énergique après la forte glandée de 1920 a permis de rajeunir par voie naturelle cette intéressante chênaie dont le bois est de qualité exceptionnelle.

A gauche: Peuplement d'épicéa créé par plantation après la coupe rase d'une vieille chênaie et culture agricole intercalaire du sol.

Dans la placette d'essai installée en 1919, le peuplement alors âgé de 57 ans avait un volume total de 560 m³ à l'ha. C'est sans doute une forte production en matière. Mais la qualité de ces épicéas laisse beaucoup à désirer, elle est inférieure à celle des épicéas qui croissaient en mélange avec le chêne. Parmi les tiges provenant de l'éclaircie de 1919, 14 °/0 étaient atteintes de pourriture.

C'est un exemple suggestif du remplacement — qui n'a que t op sévi chez nous au siècle dernier — de belles forêts de chênes par des pessières d'âge uniforme et que guette la pourriture. Dans cette même région de Morat, d'autres cas montrent heureusement que la forêt où le chêne et l'épicéa croissent en mélange est susceptible de produire de très beaux bois.

La deuxième planche montre une partie d'un taillis fureté de hêtre soumis au parcours du bétail et aménagé à une révolution de 30 ans. Tous les 10 ans, la coupe réalise environ ¹/₃ des plus forts rejets de souche. Normalement, le sol reste partout boisé.

Aux places où, par exception, l'exploitation revêt le caractère d'une coupe blanche, les cépées du hêtre ont beaucoup à souffrir de la dent du bétail. Ainsi que le montre notre planche, elles s'étalent en largeur. Ce stade du développement dure jusqu'à ce que la partie centrale de la cépée échappe enfin à la morsure des vaches et donne naissance à des tiges normales. Sous l'ombrage épais de celles-ci, la collerette abroutie du pied se dessèche peu à peu. Il arrive que les bergers s'amusent à y mettre le feu, ce qui est souvent l'origine d'incendies de forêts.

Ces singuliers effets de l'abroutissement sur le hêtre et l'épicéa sont fréquents ailleurs que dans le Tessin, ainsi dans le Jura vaudois. Il en est de bien typiques sur les pentes du Cochet, au-dessus de Ste-Croix.

A l'arrière-plan de notre photographie, au milieu, on remarque le village de Bidogno (750 m d'altitude), entouré de vastes châtaigneraies (selves). La montagne qui domine ce village est le Mont Caval Drossa.

Cette vue a été prise dans le Val Colla, bien connu des forestiers suisses, où se continuent de grands travaux de défense et de boisement. On en distingue quelques traces dans le bassin d'alimentation du torrent qui occupe la droite de la photographie.

CHRONIQUE.

Cantons.

Grisons. Le Conseil d'Etat a accepté, le 20 juillet 1926, la démission, pour raison d'âge, de M. J. Sutter, inspecteur forestier d'arrondissement. Peu après, il a nommé son successeur en la personne de M. Ulrich Bazzigher, ingénieur forestier à Coire. Le nouvel élu fait partie du service cantonal des aménagements qui comprend deux ingénieurs forestiers.

BIBLIOGRAPHIE.

Marcel Paillié. L'Etat et la propriété forestière en montagne (Thèse pour le doctorat en droit). Un volume in 8° de 174 pages. Paris. Les presses universitaires de France. 1926.

Le but du travail de M. Paillié est d'examiner si réellement l'Etat n'est pas suffisamment armé pour défendre les intérêts publics dont il a la charge ou s'il n'a pas déjà porté une atteinte suffisamment grave au droit de propriété privée en matière forestière, l'étude de cette question étant strictement limitée aux régions de montagne.

Dans l'analyse qui va suivre, nous nous bornerons à indiquer comment est envisagé, en France, le problème très complexe du régime auquel la forêt de montagne doit être soumis; nous chercherons à en déduire les enseignements et les conclusions qui peuvent avoir de l'utilité pour nous aussi. Il est, en effet, incontestable que le travail de M. Paillié acquiert de